

DÉCISION DU MAIRE 2025_37
CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION
DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour le contrôle et la maintenance des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux de la Ville de Meulan-en-Yvelines,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société ACAV Systèmes est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la réalisation du contrôle et de la maintenance des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux de la Ville de Meulan-en-Yvelines, à la société ACAV Systèmes sise 30, avenue Roland Garros 78360 Montesson.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter du 1^{er} mai 2025 pour une période de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

Le montant de la prestation est composé :

- d'une partie forfaitaire correspondant à la visite périodique annuelle pour l'ensemble des sites qui s'élève à la somme de 4 520 € H.T. soit 5 424 € T.T.C.
- et d'une partie à bons de commande pour la réalisation des travaux d'amélioration ou d'extension des installations d'alarmes anti-intrusion par référence au Bordereau des Prix Unitaires avec un maximum annuel de commandes qui s'élève à la somme de 6 000 € H.T. soit € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 16/04/2025



Le Maire,
Présidente de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU